

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

REGIME D'ASSURANCE

Article - 32

1. Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs, les dirigeants et les volontaires est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales.

[...]

2. Par ailleurs, les Ligues régionales informent également leurs licenciés de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Date d'effet : saison 2023 / 2024